

Objet :	Définition d'une ligne de laquage et des règles d'inspection
Proposition :	Groupe de travail "Prétraitement » (sur demande de QUALISURFAL)
Décision de QUALICOAT :	<u>Résolution n° 4/CE 6.11.14</u> Le CE a précisé que la définition d'une ligne dépendait du « prétraitement » et a demandé au GT "Specifications" de préparer une mise à jour le précisant et spécifiant que chaque ligne doit être inspectée deux fois par an pour obtenir le renouvellement de la licence Qualicoat.
Date de validation :	20 mai 2015
Date d'application :	1 janvier 2016
Modification des Directives :	<ul style="list-style-type: none">▶ Modification de la définition : <u>chapitre 1 Terminologie</u>▶ Ajout d'une phrase § 5.1 Attribution d'une licence▶ Ajout d'une phrase § 5.2 Inspection de routine du licencié

1. Considérations générales

[...]

TERMINOLOGIE

Agrément : Confirmation attestant qu'un produit (peinture en poudre ou liquide, ou produit chimique) d'un fabricant donné répond aux exigences des Directives.

Laqueur : Société qui possède une ou plusieurs installations de laquage.

Installation de laquage : Site de production avec une ou plusieurs lignes de laquage utilisée(s) pour le laquage de produits destinés à l'architecture extérieure.

Ligne de laquage : Ligne de production utilisée pour le laquage de produits destinés à l'architecture extérieure et incluant une étape de prétraitement (préparation de surface, conversion chimique et étuvage) et un cycle d'application (une ou plusieurs cabines d'application et fours).

Traitement en continu : Ligne de production où les pièces sont prétraitées, peintes et cuites sans traitement intermédiaire.

[...]

Objet :	Définition d'une ligne de laquage et des règles d'inspection
<p>5.1 Attribution de la licence (label de qualité)</p> <p>Pour obtenir la licence Qualicoat, chaque ligne de laquage doit être inspectée.</p> <p>L'attribution de la licence nécessite deux inspections consécutives conformes. Ces inspections sont faites à la demande du laqueur. La première inspection est faite sur rendez-vous. La seconde est inopinée et n'est lancée que lorsque tous les résultats de la première inspection (y compris le test au brouillard salin acétique, BSA) ont été déclarés conformes.</p>	
<p>5.2 Contrôles périodiques des licenciés</p> <p>Le laqueur ayant obtenu la licence doit subir au moins deux inspections par an. Si le résultat de l'inspection est conforme, la licence est renouvelée.</p> <p>Pour obtenir le renouvellement de la licence, chaque ligne devra être inspectée deux fois par an.</p> <p>Ces visites de contrôle ont lieu sans préavis. Les inspecteurs doivent être équipés des appareils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Instrument pour mesurer l'épaisseur,- Instrument pour mesurer la conductivité,- Instrument de calibration pour les autres tests spécifiés [...]	